



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 23 octobre 2023 à 20h au lieu habituel des délibérations sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h03), COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentée : Mme ROGEBOSZ pouvoir à Mme INVERNIZZI.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

M. le Maire invite le Conseil municipal à faire une minute de silence en mémoire de M. Dominique BERNARD.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

M. le Maire rappelle les points abordés le 20 septembre 2023.

M. REYNARD demande que soit corrigé le nom du secrétaire de séance.

Mme INVERNIZZI relaie la remarque de Mme ROGEBOSZ au point n°5 sur la construction de M. ORTELLI. Elle souhaite que l'intervention soit remplacée par : « *Mme ROGEBOSZ relaie l'information sur la poursuite de la construction... ».*

M. le Maire approuve la modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions (Mmes LECLERCQ et ROLOT), Mme COSTE ne prenant pas part au vote, approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

Arrivée de Mme CLERO à 20h03.

2. Demande d'acquisition d'une portion du domaine public par les Consorts GRIFFON.

M. le Maire indique que par courrier du 6 juillet 2023, M. Mme Claude et Anne GRIFFON, propriétaires au 3 rue de la Poste à Doubs, ont demandé à la commune si cette dernière consentirait à leur céder l'emprise du trottoir située au droit de leur propriété.

Un projet de courrier de réponse a été diffusé aux conseillers municipaux, qui n'a pas fait l'objet de remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOSZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), refuse d'accéder à la demande des Consorts Griffon au motif que le profil particulier de la rue de la Poste, sa fonction de desserte du centre bourg et du Groupe scolaire conduisent à vouloir conserver son emprise inchangée.

3. Conventions d'occupation précaire.

M. BILLOT rappelle que la commune de Doubs dispose de parcelles agricoles qu'elle loue sous la forme de conventions d'occupation précaire et révocable pour une durée annuelle. Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle les conventions d'occupation précaire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 des terrains suivants :

- Section AA 37 : 12 346m² (le long de la Rue de la Grande Oye) loué au GAEC de la Grande Oye, montant du fermage : 48,17 € x indice de 5,63%, soit 50,88 €.

- Section ZA 216 : 25 488m² (le long de la Route de Morteau) loué au GAEC de la Grande Oye et au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 96,35 € x indice de 5,63%, soit 101,77 €.
- Sections ZE 2, 33 à 38, 60 et 61 : 68 554 m² loués au GAEC des Etoiles, montant du fermage : 1 007,85 € x indice de 5,63%, soit 1 064,59 €.

4. Bail avec le Syndicat Pastoral de Doubs pour la période 2025 - 2033.

M. BILLOT rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Doubs loue au Syndicat Pastoral de Doubs, qui regroupe plusieurs agriculteurs de la commune plusieurs parcelles de pâtures communales, dont l'usage est réparti entre les membres du Syndicat. Le précédent bail à ferme prendra fin au 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 ans (2025 – 2033).
- Parcelles : A 623 (ex 586) pour 65ha 26a 19ca, C 188a pour 15ha 47ca 63 a et C 3 pour 72a, soit un total de 81ha 45ca 82a.
- Classement : P4.
- Catégorie de fermage : D
- Montant du fermage au 01/11/2025 : 4 722,83 €, plus indexation 2024
- Actualisation : selon indices des fermages.

Le projet de bail a été transmis au Président du Syndicat Pastoral de Doubs par courrier en date du 10 octobre 2023.

M. REYNARD propose de modifier la rédaction du 4^{ème} paragraphe de l'article en remplaçant les notions de bon père de famille et bons agriculteurs du pays par « *Les preneurs sont tenus de maintenir les parcelles en herbe et en état de pastoralisme de manière raisonnable et durable.* » Il propose aussi de supprimer le mot « culture » à la fin du même paragraphe.

M. le Maire valide les modifications et demande que le président du Syndicat soit informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le bail,**
- **autorise le Maire à le signer.**

5. Révision des loyers des logements communaux.

Révision des loyers

M. BILLOT précise que la loi du 30 décembre 2005 portant loi de finances indique que les loyers des logements communaux sont révisés selon l'Indice de Référence des Loyers. Pour 2023, la variation annuelle entre l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022 (135,84) et l'IRL du 2^{ème} trimestre 2023 (140,59) est de +3,50%.

Révision des charges

M. BILLOT précise que le nouveau calcul de l'état des charges des communs des appartements du 4 rue de l'Eglise donne le chiffre de 36,85 € par an et par logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **fixe les loyers à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :**

Adresse	Logement	Locataire	Ancien loyer	Nouveau loyer
4 rue de l'Eglise	N°1 - R+1 droite	Mme FAUCHEUX	412,52 €	426,96 €
4 rue de l'Eglise	N°2 – R+1 gauche	Mme VOISARD	412,52 €	426,96 €
4 rue de l'Eglise	N°3 – R+2 droite	Mme NEUTE	298,65 €	309,10 €
4 rue de l'Eglise	N°4 – R+2 gauche	Mme DOUARD	300,85 €	311,38 €
4 rue de l'Eglise	N°5 - Duplex	Mme TEMPESTA	362,69 €	375,38 €
6 rue de l'Eglise	N°1 – R+1	Mme HUGUENIN	510 €	527,85 €

- **fixe le montant des charges des logements du 4 rue de l'Eglise à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :**
Ancien montant : 35,89 €
Nouveau montant : 36,85 €
- **mandate M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Bail de location du droit de chasse.

▪ Échanges de courriers avec l'ACCA de Doubs

M. L. PETIT donne lecture des courriers échangés avec l'ACCA de Doubs.

« Doubs le 27/09/23

M. le Président,

L'ACCA de Doubs a le droit de chasse sur le territoire communal. Ce droit de chasse vous oblige à respecter le milieu forestier. Or, j'ai constaté l'installation d'un mirador sur la parcelle 14 de la forêt communale suivi d'un débroussaillage. Je vous rappelle que toute implantation de mirador doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire de la parcelle et que tout débroussaillage sur emprise communale doit être réalisé en accord avec la commune et le gestionnaire l'ONF. Je tiens à vous rappeler que l'activité de chasse doit s'adapter au milieu forestier et non le contraire. En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous fournir un plan localisant les miradors et postes de chasse sur le territoire communal.

Formule de politesse

Signature du Maire. »

« Doubs, le 03/10/2023

Monsieur,

Vous m'avez envoyé un courrier concernant l'installation et le débroussaillage d'un mirador sur la parcelle 14. Nous n'avons aucun poste sur la parcelle 14. Je chasse à Doubs depuis plus de 30 ans, les postes ont toujours été à la même place. Nous avons ajouté 3 miradors il y a 12 ans sur le territoire : parcelle 8 – poste 33, parcelle 5 – poste 27, parcelle 6 – poste 36.

Je les enlèverai l'année prochaine étant donné que cela dérange. Pourtant, la fédération de chasse recommande des miradors pour la sécurité. Etrange que vous ne les ayez par encore vus : vous visitez la forêt communale tous les ans et ne les avez repérés que cette année! J'espère que vous visiterez la parcelle 22 et verrez le chemin de débardage : même en Ukraine les chars de combat font moins de dégâts. Pour aller visiter la parcelle, ne pas emprunter les chemins de l'ASA : gros trous en formation.

J'espère que la prochaine fois, vous ne m'écrirez pas pour des absurdités mais pour de bonnes nouvelles, comme par exemple que vous avez retrouvé l'ancien corbillard qui était au cimetière, ou et l'alambic communal qui était à l'ancienne cure, maintenant devenue la mairie. Ces objets se sont volatilisés comme les anciennes cartes postales de Doubs des archives, alors que certains parmi vous était déjà conseillés.

Formule de politesse

Signature du Président

PS : avez-vous pensé à envoyer un courrier aux paysans qui ferment les chemins communaux avec des cadenas ? »

M. BRUILLARD indique qu'étant lui-même chasseur, ce courrier est une démarche individuelle du Président, qui n'y a pas associé le bureau de l'ACCA.

« Doubs, le 03/10/2023

M. le Président,

Je vous informe que j'ai pris bonne note de votre courrier du 3 octobre dernier et de votre souhait de voir celui-ci être lu en Conseil municipal. Cette demande rejoint opportunément un dossier « Chasse » dans la mesure où le bail, qui arrive à échéance le 27 mars 2024 doit être renouvelé dans les trois mois avant son échéance. A cet effet, la délibération sera présentée lors de la réunion du Conseil municipal du 23 octobre prochain ou lors de la dernière séance de l'année prévue à la fin du mois de novembre.

Vous trouverez ci-joint un projet de bail apportant un complément dans les clauses.

Formule de politesse

Signature du Maire. »

▪ Bail de chasse

M. L. PETIT rappelle que depuis 1992 la commune de Doubs loue à l'Association de Communale de Chasse Agréée le droit de chasse dans les bois et sur les terrains communaux. Le bail actuel prend fin le 27 mars 2024 et il est nécessaire de procéder à son renouvellement trois mois avant son échéance.

Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau bail avec les caractéristiques suivantes :

- Loyer annuel de 150 €
- Durée : 9 ans (Mars 2024 – Mars 2033).
- Respect des dispositions nationales, préfectorales et fédérales.
- Bilan des prélèvements et dégâts.
- Plan des postes de chasse.
- Implantation des miradors et travaux en forêt.
- Dissolution ACCA.

M. BRUILLARD revient sur l'article 4 du bail. L'ACCA pourra donner le bilan des prélèvements, mais pas celui des dégâts, qui sont gérés globalement entre les agriculteurs et la fédération. L'ACCA donnera les comptes s'ils sont en sa disposition.

M. REYNARD demande comment sont fixés et communiqués les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

M. BRUILLARD précise que le Préfet fixe les dates et que son arrêté est affiché en Mairie. L'ACCA de Doubs ne chasse que les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés le matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (M. BRUILLARD) :

- **approuve le bail,**
- **autorise le Maire à le signer.**

M. L. PETIT signale que le corbillard a été vendu à la commune de Vercel. L'alambic appartenait vraisemblablement au dernier occupant du presbytère.

7. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Mme BRUCHON rappelle que la Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 20 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

Mme LECLERCQ demande quels sont les conseillers ayant voté contre au Conseil communautaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'opposition de Pontarlier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2023

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €	} 804 915 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €	
Total (F=A+D+E)		960 999 €	

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

8. Rejet du recours gracieux formé par les Consorts JACQUET.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs a reçu le 28 août 2023 un recours gracieux formé par les Consorts JACQUET concernant les délibérations du 26 juin 2023 n°2023-040 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH – Enquête publique – Remarques de la commune de Doubs et n°2023-042 - Acquisition de parcelles forestières – Parcelles BW 27 et 67 – Pré de Suand.

Sur proposition du conseil de la commune, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des motifs de rejet du recours gracieux.

« A titre liminaire, je m'interroge sur l'intérêt à agir des consorts JACQUET contre des délibérations qui ne les concernent pas, notamment quant à l'acquisition de parcelles par la commune.

Cela étant précisé, et premièrement, les délibérations contestées sont tout à la fois opposables et exécutoires dès lors que, contrairement à ce que vous avancez, elles ont été soumises au contrôle de légalité, le 28 juin 2023, comme en attestent les mentions portées sur les délibérations annexées à votre recours.

Deuxièmement, et selon vous, le procès-verbal de la séance n'aurait pas été signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Cependant, contrairement à ce que vous avancez, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales énonce que le procès-verbal est signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Tel est le cas en l'espèce.

Par suite, le moyen manque en fait.

Troisièmement, vous soutenez que les délibérations 2023-40 et 2023-42 auraient été adoptées sans une information préalable suffisante des conseillers municipaux et sans avoir été inscrite à l'ordre du jour.

Or, l'ordre du jour qui figure en annexe à votre recours fait mention des délibérations auxquelles vous faites références.

Par ailleurs, les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information suffisante tant préalablement qu'au cours de la séance en question.

En effet, un comité urbanisme élargi s'est tenu avant l'ouverture de la séance, commission à laquelle les conseillers étaient conviés et dont les travaux sont demeurés accessibles tout au long de la séance du conseil municipal.

La convocation à ce comité comportait les remarques de la commune, concernant l'élaboration du PLUI valant PLH. Ces remarques constituent donc un document préparatoire à l'élaboration d'un document administratif.

Quatrièmement, vous soutenez que la délibération relative au dépôt des remarques formulées par la commune ne serait pas suffisamment motivée, notamment quant à l'objectif de cette délibération.

Or, il ressort expressément de la lecture de la délibération n°2023-40 qu'elle a été prise dans le cadre de l'enquête publique ouverte par la communauté de communes du GRAND PONTARLER et que les remarques de la commune sont consultables sur le registre en question.

Le conseil municipal s'étant prononcé sur l'approbation de ces remarques, elles n'avaient pas à être reprises dans le corps de la délibération contestée.

Cinquièmement, sur la création d'un emplacement réservé aux droits de la parcelle cadastrée section AD 125, la commune a bien pris note de vos observations mais n'étant pas décisionnaire, elle ne saurait se substituer à l'autorité compétente, à savoir la communauté de communes.

Pour les mêmes raisons, il n'y a pas lieu de rapporter la décision tendant à la création d'un rond-point dès lors que cette décision n'a pas été prise, celle-ci étant tributaire de la création ou non d'un emplacement réservé par la communauté de communes.

Enfin, sixièmement, et contrairement à ce que vous avancez, la délibération relative à l'acquisition de parcelles a été inscrite à l'ordre du jour que vous joignez à votre recours. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rejette le recours gracieux formé par les Consorts JACQUET.

9. Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables – Création d'un second franchissement du Doubs – Acquisition de terrain – Compromis de vente – Résiliation partielle et indemnisation de bail rural.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-044 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une acquisition de 812m² à prendre sur la parcelle A 21 propriété de l'Indivision EDME, qui doit donner lieu à un compromis de vente.

Au titre des conditions du compromis figure la nécessité de prévoir la résiliation partielle du bail rural liant l'Indivision EDME à M. Fabrice PERRIN, agriculteur à CHAFFOIS, et la prise en charge par la commune de Doubs de l'indemnité d'éviction fixée à la somme de 321,63 €.

Une convention tripartite de résiliation partielle formalise l'objet ci-dessus en précisant les parties, les emprises et surfaces foncières concernées, le montant de l'indemnité, calculée selon le protocole régional agricole édicté par la DDFIP, la modalité de libération de la somme, l'entrée en jouissance et enfin des précisions particulières évoquées ci-après.

A l'occasion des échanges avec M. PERRIN, ce dernier a souhaité que la commune assure :

- le maintien de l'accès du preneur aux parcelles AE 21 et AD 2 depuis la parcelle AD 3 par la création de passages dédiés dont l'emplacement, les dimensions et les détails seront déterminés ultérieurement avec lui,
- la réalisation d'une clôture entre la piste cyclable à créer et les parcelles AD 2 et AD 3,
- la réalisation sur la clôture d'un nouvel accès à la parcelle AD 3 depuis la rue Buraco, dont l'emplacement, les dimensions et les détails seront déterminés ultérieurement avec le preneur,
- la priorité de la location de la future propriété communale au preneur actuel dans des conditions déterminées ultérieurement.

Pour rappel, les deux premiers alinéas font partie intégrante du programme de travaux.

Il est entendu que la résiliation partielle ne prendra effet qu'à condition que la vente entre l'Indivision EDME et la commune ait lieu.

M. FLEUROT s'étonne de la demande de validation de cette formalité avant la mise au point d'un avant-projet, qui détermine la faisabilité.

M. SEIGNEUR précise qu'il ne s'agit que d'une condition du compromis, lui-même complété d'autres conditions relatives à des accords administratif, environnemental et financier.

M. L. PETIT souligne que si des études sont lancées sans garantie préalable sur le foncier, elles pourraient n'avoir servi à rien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- **approuve la convention tripartite de résiliation partielle et d'indemnisation,**
- **prévoit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

10. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
18/09/2023	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant - Lot n°12 - Plafonds suspendus - Avenant n°1. Objet : Retombées en mélaminé pour 3 274,59 € HT, correspondant en moins-value sur lot n°11.
28/09/2023	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant – Lot n°2 – Terrassements - VRD – Avenant n°2. Objet : Annulation avenant n°1, travaux supplémentaires et moins-value (terrassements, assainissement, réseaux secs et revêtements minéraux) pour 5 619,25 € HT.
06/10/2023	Marché n°2022-01 - Réalisation d'une installation solaire photovoltaïque de puissance supérieure à 100 kWc sur le bâtiment de l'Espace Rives du Doubs – Avenant n°1. Objet : Moins-value modules PV et optimiseurs pour -3 629,22 € HT.

11. Point d'activité des comités consultatifs.

Mme LECLERCQ demande la diffusion des comptes rendus des comités Finances et Enfance-Jeunesse.

12. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire demande aux conseillers représentant la commune en CCGP de lui transmettre les comptes rendus des commissions et de veiller à prévenir leur binôme lorsqu'ils ne peuvent pas assister à une réunion. Le document des représentations politiques sera diffusé à tous les conseillers.

13. Informations du Conseil.

▪ Champ photovoltaïque Espace Rives du Doubs.

M. REYNARD signale que les travaux de France Solar sont quasi terminés. Les travaux de génie civil pour le raccordement électrique, prévus de démarrer le 02/10, commenceront début novembre.

▪ Atlas de la Biodiversité Communale.

M. REYNARD indique que le COPIL s'est réuni le 09/10. Un courrier de demande de prorogation de délais de 6 mois a été transmis à l'OFB. L'EPAGE HD-HL a procédé à une pêche électrique dans le Doubs. Les résultats seront communiqués au CEN. Un projet d'animation est prévu au printemps.

▪ Chauffage biomasse.

M. L. PETIT précise que la réunion du 29/09 avec le BE PLANAIR et le SYDED a porté sur la définition de l'étendue de l'étude (bâtiments et performance). Sujets abordés par commune : gestion / maintenance, traitement des cendres (2 à 3m³ /an), bruits et odeurs, conditions d'approvisionnement, financement (subvention, CEE), gestion budgétaire, conséquences si raccordement bâtiment privé, emplacement, classement et conséquence PPRI.

La méthode PLANAIR comprend 3 volets :

Volet 1 : Visite des bâtiments - Fait le 29/09.

Remise de documents : plans masse, coupe et technique, DOE, données de consommation / facturation, schémas hydrauliques, données techniques, consignes J/N, occupation, audits énergétiques IMPULSE pour Mairie et Pôle périsco.)

M. le Maire précise que les projets de travaux d'amélioration énergétique sur la Mairie et le Pôle périscolaire, seront rattachés au projet de chauffage.

Volet 2 :

Réunion le 17/11 de 10h à 12h. Présentation de chaque bâtiment : besoin / rénovation énergétique. Implantation de la chaufferie. Scénarios : 100% communal ou bâtiments privés.

Synthèse en CM du 20/11.

Volet 3 : Etude technico-économique.

▪ **Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables**

M. le Maire aborde l'avancement.

- Echanges avec la DDT – M. MOURGEON (03/07) – Procédures à respecter : zone humide (préalable indispensable), Loi sur l'Eau, cas par cas environnemental, urbanisme et PPRI.

- Zone humide - Juillet 2023 : cahier des charges, mise en concurrence et choix offre VERDI pour 2 340 € TTC. Fin août 2023 : réalisation des sondages à la pelle / tarière sur site (2 rives). Mi-septembre 2023 : conclusion, pas de types de sols de zone humide. Fin septembre 2023 : échanges DDT suite transmission étude, feu vert pour avancement.

- FEDER : Depuis juillet, échanges avec CCGP et Pôle métropolitain Centre Franche-Comté pour prise de rang en vue de présentation du dossier en Comité de sélection en 2024.

- Echanges avec Département (07/09) – Identifications des préconisations pour ouvrages sur ou en lien avec le domaine départemental. Pas d'objections du Département. Tenir informé le STA de l'avancement.

- MOE - Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables – Septembre 2023 : finalisation de la rédaction du DCE pour mission MOE. 03/10 : Mise en ligne. 06/11 : DLRO.

M. FLEUROT demande des informations sur l'avancement des pistes cyclables dans le secteur des Ouillons par la Ville de Pontarlier.

M. L. PETIT précise qu'il a relancé M. Jean-Marc GROSJEAN.

▪ **Maison JOLIOT**

M. le Maire fait part de l'absence de recours, de la signature de l'acte authentique le 27/10, d'un contact avec l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, dont un représentant viendra en début de séance du prochain conseil présenter les missions de l'EPF pour envisager un portage par celui-ci du projet.

▪ **Divers**

M. le Maire donne lecture du mail adressé à l'ES DOUBS le 17/10 et de sa réponse par le secrétaire du club le même jour :

« M. le Président,

Le Maire s'interroge sur la tenue de matchs le samedi soir au détriment du dimanche en journée au regard de l'usage de l'éclairage. Pouvez-vous nous dire comment sont programmés les matchs avec la Ligue et le club?

Bonne réception,

Cordialement,

M. SEIGNEUR »

« A l'attention de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux.

Bonjour,

Suite à ce mail, nous voyons bien que Monsieur le Maire met tout en œuvre pour que nos équipes ne jouent plus le samedi soir, alors que tous les clubs aux alentours jouent en nocturne avec le soutien de leur municipalité ce qui ne semble pas être le cas à Doubs.

Je comprends très bien, éclairer un terrain de football représente un coût, donc je propose que Monsieur le Maire reverse cinq cents euros de ces indemnités et les adjoints reversent cents cinquantes tous les mois, ce qui je pense permettrait de financer largement le coût de l'électricité du dojo et terrain de foot.

Respectueusement.

Jean Pierre Chevenement.

Secrétaire E.S.DOUBS »

M. le Maire pense que le président du club n'est pas au courant de cette réponse. Il organisera une réunion entre les adjoints et le bureau du club.

14. Affaires diverses.

M. BILLOT signale le niveau historiquement bas des nappes, identique à celui de 2018. Le puits de Champagne est à 50 cm de désamorcer. Il enjoint les conseillers de rappeler à tout le monde que le département est toujours classé en arrêté de niveau CRISE pour les usages de l'eau. Les quelques pluies des jours passés n'auront pas d'effet avant trois semaines.

M. le Maire évoque les contrôles diligentés avec la DDT, l'OFB et la Police Nationale sur la station de lavage, qui est bien raccordée au réseau AEP, mais fonctionne en autonomie depuis début septembre, c'est-à-dire sans apport du réseau.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 24 octobre 2023.